

SOMMAIRE

- ① Obligation de loyauté
- ② Obligation de se conformer aux consignes
- ③ Obligation de sécurité
- ④ Obligation de justifier ses absences

* Les obligations énumérées dans la présente fiche ne sont pas exhaustives.



Code du travail

Articles Lp. 3332-8 (arrêt de travail),
Lp. 4121-7 (obligation de sécurité)
& Article 1134 alinéa 3 du code civil dans
version applicable en Polynésie française

Une fois le contrat de travail signé, l'employeur et le salarié sont liés contractuellement et doivent respecter les termes dudit contrat.

Pour sa part, le salarié doit de façon générale :

- exécuter son travail avec soin, probité et conscience, au temps, au lieu et dans les conditions convenues ;
- agir conformément aux ordres et aux instructions qui lui sont donnés par l'employeur, ou son supérieur hiérarchique, en vue de l'exécution du contrat.

Dès son embauche, et pendant toute la durée de son contrat de travail, le salarié doit respecter les principales obligations suivantes*

1 Qu'est-ce que l'obligation de loyauté ?

L'obligation de loyauté trouve son fondement à l'article 1134 alinéa 3 du Code civil dans sa rédaction applicable en Polynésie française qui énonce que « les conventions doivent être exécutées de bonne foi », c'est-à-dire ne rien faire qui soit contraire aux intérêts de l'entreprise.

L'obligation de loyauté existe même si rien n'est précisé dans le contrat de travail.

La relation de confiance se manifeste dès le recrutement et elle va se poursuivre pendant toute la durée de l'exécution du contrat.

Ainsi, il y a nécessairement une confiance instaurée entre les parties qui oblige le respect de l'obligation de loyauté.

Peuvent constituer des actes de déloyauté les situations suivantes :

- Un salarié qui exerce pendant ses congés payés des fonctions identiques à celles occupées au sein de son entreprise, pour le compte d'une société directement concurrente qui intervenait dans le même secteur d'activité et dans la même zone géographique, en fournissant à cette société, par son travail, les moyens de concurrencer son employeur.
- Pendant l'arrêt de travail un salarié dispose en principe de sorties libres. Cependant, il ne peut exercer une activité professionnelle pendant cette période.
- L'envoi d'un client chez un concurrent au motif erroné de la fermeture de la société dans laquelle le salarié travaille et la proposition d'un autre prestataire que son employeur.
- La participation à plusieurs reprises, notamment à des heures pendant lesquelles les sorties étaient interdites au salarié par le médecin, à la tenue d'un étal d'exposition pendant la période d'ouverture d'une foire.
- De fausses déclarations (heure d'arrivée sur le lieu de travail) et la dissimulation d'absences au poste de travail avec par voie de conséquence la perception d'une rémunération en contrepartie d'un travail non réalisé.

2 Qu'est-ce que l'obligation de se conformer aux consignes de travail de l'employeur ?

L'employeur, dans le cadre de son pouvoir de direction, confie au salarié un travail qui doit être conforme à ses attentes qu'il peut préciser dans une fiche de poste qui peut être référencée dans le contrat de travail et signé par le salarié. Cette fiche présente de façon non exhaustive les principales missions, activités et tâches. Elle est évolutive dans le cadre d'entretiens individuels. Elle fait référence aux fiches ROME correspondantes.

De plus, l'employeur peut changer les conditions de travail du salarié. Lorsque la tâche est différente de celle qu'il effectuait antérieurement, dès l'instant où elle correspond à sa qualification, ne caractérise pas une modification du contrat de travail. Le salarié ne peut refuser d'effectuer cette tâche au simple motif qu'elle n'est pas listée dans la fiche de poste, sous peine de commettre une faute qui pourrait être sanctionnée par l'employeur.

Par exemple le salarié doit :

- se rendre à la visite médicale prévue par l'employeur ;
- suivre les horaires de travail, les procédures mises en place ;
- respecter le matériel et le règlement intérieur, etc.

Le salarié doit exécuter de manière consciencieuse les instructions et ordres donnés par l'employeur ou son supérieur hiérarchique.



3 Qu'est-ce que l'obligation de sécurité ?



Chaque salarié doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actions ou ses omissions.

Le salarié est donc responsable de lui-même et d'autrui, dans la mesure où il se conforme aux instructions qui lui ont été données par l'employeur.

4 Qu'est-ce que l'obligation de justifier ses absences ?



Le salarié doit justifier, le plus rapidement possible, de toute absence auprès de son employeur.

Pour l'arrêt de travail, le salarié est tenu d'en informer son employeur dans un délai de 48 heures par la communication de l'avis d'arrêt de travail. Pour mémoire, un "arrêt de travail" est la cessation temporaire d'une activité professionnelle pour raison médicale constatée par certificat médical et adressé à l'employeur dans ce délai de 48 heures.



Tout manquement à une obligation peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.